

<u>DÉCISION</u> N°2015-12-04

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER,

M. Richard RIVAUD,

M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18 Nombre de membres présents : 14

Objet: Convention d'occupation du domaine privé par des bornes aériennes destinées à la collecte des déchets de résidences existantes.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer un système de contenants constitué de bornes aériennes et amovibles, destiné à faciliter la collecte du verre et des emballages, sur certains sites.

Ce dispositif présente également des avantages pour les propriétés riveraines, puisque toute construction doit obligatoirement disposer d'un local, parfois de taille conséquente, afin de pouvoir gérer les déchets inhérents à l'activité du site.

Or, l'implantation d'un point de collecte en points apport volontaire (PAV) aérien va, d'une part libérer de la surface dans les locaux existants et, d'autre part, réduire la surface des locaux à réaliser.

Après la mise à disposition à son profit de la portion de terrain nécessaire à l'implantation du point d'apport volontaire, la communauté d'agglomération prend en charge, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du PAV.

La communauté d'agglomération désire clarifier le régime des responsabilités lié à l'implantation de PAV aérien entre Versailles Grand Parc et les cocontractants.

Il est donc proposé d'établir une convention d'occupation du domaine privé par des bornes aériennes destinées à la collecte des déchets de résidences existantes.

DÉCIDE:

- 1) de valider les termes de convention d'occupation du domaine privé par des bornes aériennes destinées à la collecte des déchets de résidences existantes
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 17 décembre 2015.

The TID authorithm company to me

17/1/2/9015 de l'affichage le : 20/1/2 retiré de l'affichage le :

OX/OA/904

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services